

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-24

Convention financière avec la commune de TRICOT Travaux d'éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public pour la commune de TRICOT.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de TRICOT fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 21 avril 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 21 avril 2021

Commune de TRICOT

Entre

La commune de TRICOT, représentée par Monsieur Francis SOETAERT Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « Rénovation et mise en sécurité des installations éclairage public » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **85 396.92 € hors taxe**.

	ÉCLAIRAGE PUBLIC
Rénovation des installations éclairage public	49 022.03 €
Mise en sécurité des installations éclairage public	32 620.94 €
Remplacement de câble éclairage public rue de Paris	3 753.95 €
Total Travaux HT	85 396.92 €
TVA 20%	17 079,38 €
Total Travaux TTC	102 476,30 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation – mise en sécurité - création éclairage public, la commune prend en charge les des dépenses hors taxe constatées ci-après :

- **Rénovation des installations éclairage public : 49 022,03 € soit 38 596.24 € pour le SEZEO et 10 425.79 € pour la commune**
- **Mise en sécurité des installations éclairage public : 32 620.94 € soit 16 301.47 € pour le SEZEO et 16 301.47 € pour la commune**
- **Remplacement du câble éclairage public rue de Paris : 3 753.95 € pour la commune**

La contribution de la commune est donc estimée à :

30 481,21 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.